

JUSQU'AU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/02/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/74

Travaux d'aménagement de voirie- Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Avenue Fourcault de Pavant – Prolongation de l'arrêté n° A2025/2091 du 17 novembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/2091 du 17 novembre 2025 portant « Travaux d'aménagement de voirie – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Avenue Fourcault de Pavant »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise ASTEN** - Route Principale du Port 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/2091 du 17 novembre 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'au vendredi 27 février 2026 :

Avenue Fourcault de Pavant, dans sa partie comprise entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et le boulevard de la Porte Verte, côté des numéros pairs et impairs, à concurrence de 10 places de stationnement par jour.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2025/2091 du 17 novembre 2025 est modifié comme suit : La largeur des voies de circulation est réduite au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux citée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/2091 du 17 novembre 2025 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2026